Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-20260201-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LOCMARIA	**CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 01 avril 2026**
Date de la convocation 24 MARS 2026	**Délibération n°2026-020**
ELUS EN EXERCICE : 15 **NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 14** **NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 13** **VOTES POUR : 13** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	**OBJET : CONVENTION VOIRIE ASSAINISSEMENT – M. Christophe SAMZUN – ARNAUD PARCELLE CADASTREE SECTION ZB n°357**

L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-neuf heures trente, en application des articles L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de Locmaria.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : M. Dominique ROUSSELOT, Mme Marie THUILLIER, M. Marc KEMPF, Mme Aurélie BAUR, Mme Sarah MESNAY, M. Yvon MAUGER, Mme Marie-José JUGEAU, M. Michel HARDOUIN, Mme Anne France NAUDIN, M. Benjamin AZOUZE, Mme Maryline BRIERE, M. Christophe SAMZUN, Mme Sandrine SAMZUN, M. Pacifique DUTEL.

Absent excusé : M. Guy BENAROUCHE

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe SAMZUN, propriétaire de la parcelle cadastrée section ZB n°357 située au village d'Arnaud,

Considérant la nécessité pour l'intéressé de permettre le raccordement de son système d'assainissement,
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Monsieur Christophe SAMZUN souhaite réaliser le passage de canalisations d'assainissement privé sous la voie publique communale, afin de permettre le rejet des eaux vers un fossé situé de l'autre côté de la voirie.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 056-215601147-20260401-20260201-DE

Le projet a fait l'objet d'une étude par un bureau spécialisé.

Afin de permettre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire d'autoriser le passage des canalisations sous la voie communale, dans le cadre d'une permission de voirie.

Monsieur Christophe SAMZUN, intéressé à l'affaire, s'est retiré au moment de l'examen de ce point et n'a pas pris part au vote.

Cette autorisation est accordée sous les conditions suivantes :

- réalisation d'un état des lieux préalable de la voirie,
- remise en état de la chaussée à l'issue des travaux,
- prise en charge par le propriétaire de l'ensemble des travaux d'entretien et de réparation des canalisations,
- remise en état de la voirie après chaque intervention,
- autorisation attachée au bien et transférable aux futurs propriétaires en cas de cession.

Fait et délibéré à Locmaria, le 01 avril 2026.

Le Maire,

MAIRIE DE LOCMARIA BELLE ILE MORBIHAN

Le Maire,
Dominique ROUSSELOT

Dominique ROUSSELOT